MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2025 V 167

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE LANEL

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 09 décembre 2025 par laquelle l'entreprise GENDRY sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour effectuer des travaux de fonçage, avec emprise sur le domaine public, route de Lanel, pour le compte de GRDF.

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : L'entreprise GENDRY, est autorisée à effectuer des travaux de fonçage, avec emprise sur le domaine public, route de Lanel, pour le compte de GRDF, du 18 décembre 2025 au 09 janvier 2026.
Pendant cette période, la circulation de tous véhicules sera interdite.
La signalisation (route barrée et déviation) sera installée à chaque extrémité de la zone d'intervention.
La section concernée est du carrefour route de la Mouillade/route de Lanel au carrefour route de la Chanourdie/route de Lanel.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise.

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

Publié le 09/12/2025 16:55 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/46661

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise GENDRY.
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 09/12/2025

Le Maire,

J.-P. BOSSELUT

MAIRIE D'USSAC R.F. (CORREZE)

Certifié(e) exécutoire
et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

Publié le : 09/12/2025 16:55 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/46661